

UNIVERSITÉ PARIS 1 PANTHÉON-SORBONNE**Sur la situation des
« doctorants mobilisés »**

Le renouvellement du CA (mai 2016) de l'université Paris 1 a été marqué par l'élection d'un représentant des doctorants mobilisés au sein des différentes UFR. Cette élection a constitué une étape importante d'un mouvement de mobilisation lancé à la rentrée 2015 pour protester contre la décision du dernier CA de supprimer l'exonération des droits d'inscription en thèse dont disposaient les doctorants contractuels, moniteurs et ATER. Le mouvement s'est progressivement élargi à d'autres revendications liées aux problèmes de rémunération des personnels contractuels et, plus généralement, aux conditions de travail (concernant particulièrement, pour certaines composantes, les corrections de copies pour des enseignements non réalisés par les jeunes collègues). Questionnant la place des personnels vacataires et contractuels dans l'université, ce mouvement a permis de mesurer que, du côté des jeunes collègues, la notion de communauté universitaire mérite encore d'être défendue. ●

Jean-Luc Chappey, vice-président chargé des personnels, des questions de précarité et de conditions de travail, université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

UNIVERSITÉ DE LILLE (UDL)**Mariage d'intérêt, d'amour, ou forcé ?**

La fusion des universités lilloises est racontée par Alain Perritaz (IGAENR, avril 2016).

1. En 2015, la préparation du dossier de l'IDEX a servi de moteur.
2. L'échec de la candidature lilloise à l'IDEX rend nécessaire de mettre en place une communication propre à la création de l'UDL présentée comme une évolution souhaitée et désirée en dehors de toute candidature devant un jury international.
3. Il convient maintenant d'avancer rapidement pour convaincre l'ensemble des personnels qu'il n'y a pas de retour en arrière possible.

Pendant ce temps, le nombre d'invités au mariage diminue. En 2016, à Lille 1, seule la moitié des postes vacants ont été mis au concours, l'autre moitié devait l'être en 2017 sauf que, depuis, on nous annonce que la moitié des postes vacants en 2017 seront mis au concours en 2017, l'autre moitié en 2018. Ouf, ça va mieux ! ●

Le bureau de section Lille 1

UNIVERSITÉ DES ANTILLES**Une page se tourne**

En janvier 2016, le tribunal administratif de Pointe-à-Pitre a annulé trois décisions imposées à l'ex-université des Antilles et de la Guyane par le ministère Fioraso (nomination d'un administrateur provisoire en fait et place de deux élus révoqués sur le pôle Guyanais) confirmant l'ingérence inouïe des élus politiques qui avait mené à l'éclatement de l'établissement et plongé dans un chaos durable les Pôles Martinique et Guadeloupe.

En juin 2016, le Cneser a annulé, pour les durcir, les décisions disciplinaires prononcées en conseil de discipline délocalisé à l'université de Toulouse 1 à l'encontre de trois collègues, dont un doyen et un directeur de labora-

toire. L'un a été révoqué de la fonction d'enseignant-chercheur, les deux autres suspendus sans traitement respectivement cinq et deux ans.

L'université des Antilles, qui vient tout juste d'adopter ses statuts, paraît sortir d'une bien sombre période. Il nous faudra pourtant rester vigilants...

La rentrée universitaire nous apprend que la présidente Mencé-Caster a démissionné de ses fonctions à quatre mois du terme de son mandat. Il faut saluer l'intégrité de l'engagement de notre collègue au service des valeurs de l'enseignement supérieur durant des années éprouvantes. ●

Michel Tondellier, secrétaire de section FSU-SNESUP 972

**INSTITUT NATIONAL DES LANGUES
ET CIVILISATIONS ORIENTALES (INALCO)****Double front à l'Inalco contre
la diversité linguistique et le statut
des enseignants-chercheurs**

Confrontée aux conséquences de la mise en place des licences à 1 500 heures à moyens constants, la présidence de l'Inalco avait cru pouvoir faire voter en conseil d'administration le 25 septembre 2014 une disposition contrevenant au décret du 6 juin 1984 sur les statuts des EC puisqu'il s'agissait de corréliser la rétribution des heures de cours effectuées en CM (61,35 €) au nombre d'étudiants inscrits (+/- 20 étudiants).

Cela ouvrait la voie, dès la première heure de cours, à une modulation de la rémunération des enseignants en fonction de la « popularité » des langues enseignées. Les enseignants de langues à petits effectifs (Inde, Afrique, Europe centrale, Asie de l'Est et du Sud-Est) auraient ainsi effectué des services devant étudiants de 192 heures - car payées en HTD (40,91 €) tandis que leurs collègues des langues à gros effectifs (japonais, arabe, russe, chinois, coréen...) auraient bénéficié d'un service de 128 heures ; le même calcul s'appliquant aux heures complémentaires. Le TA de Paris a annulé cette décision arbitraire et discriminatoire le 20 juin dernier.

Devant le manque de moyens pour mettre en œuvre la maquette de licence mais aussi celle de master, la direction a décidé au début de l'été de faire des coupes dans les cours et séminaires d'histoire, de géographie ou d'anthropologie associés aux langues « rares » à petits effectifs et de mutualiser ces enseignements en recomposant de vastes aires géographiques selon une logique comptable.

Cette politique malthusienne remet en cause la vocation même de l'Inalco qui est d'assurer l'enseignement et l'étude de langues dites « rares » ainsi que de leurs environnements dans le cadre de champs disciplinaires reconnus (linguistique, littérature, histoire, sociologie, géographie...). Déqualifier le contenu des licences, c'est détruire le vivier des futurs doctorants et chercheurs.

Dans l'attente d'une réponse du ministère de l'ESR qui a été sollicité pour une « rallonge » de 290 000 euros (pour les licences) par an qui permettrait la mise en œuvre des maquettes actuelles, la direction envisageait d'imposer la qualification de TD à une partie des services des enseignants de langue et SHS à petits effectifs et ainsi de contrevenir au jugement du TA de Lyon du 9 mars 2016 et au principe de la liberté des enseignants du supérieur garanti par le Conseil constitutionnel. Une façon de créer une complémentarité forcée entre TD et CM au risque d'ouvrir un nouveau contentieux. ●

Jean-Luc Martineau, secrétaire de section